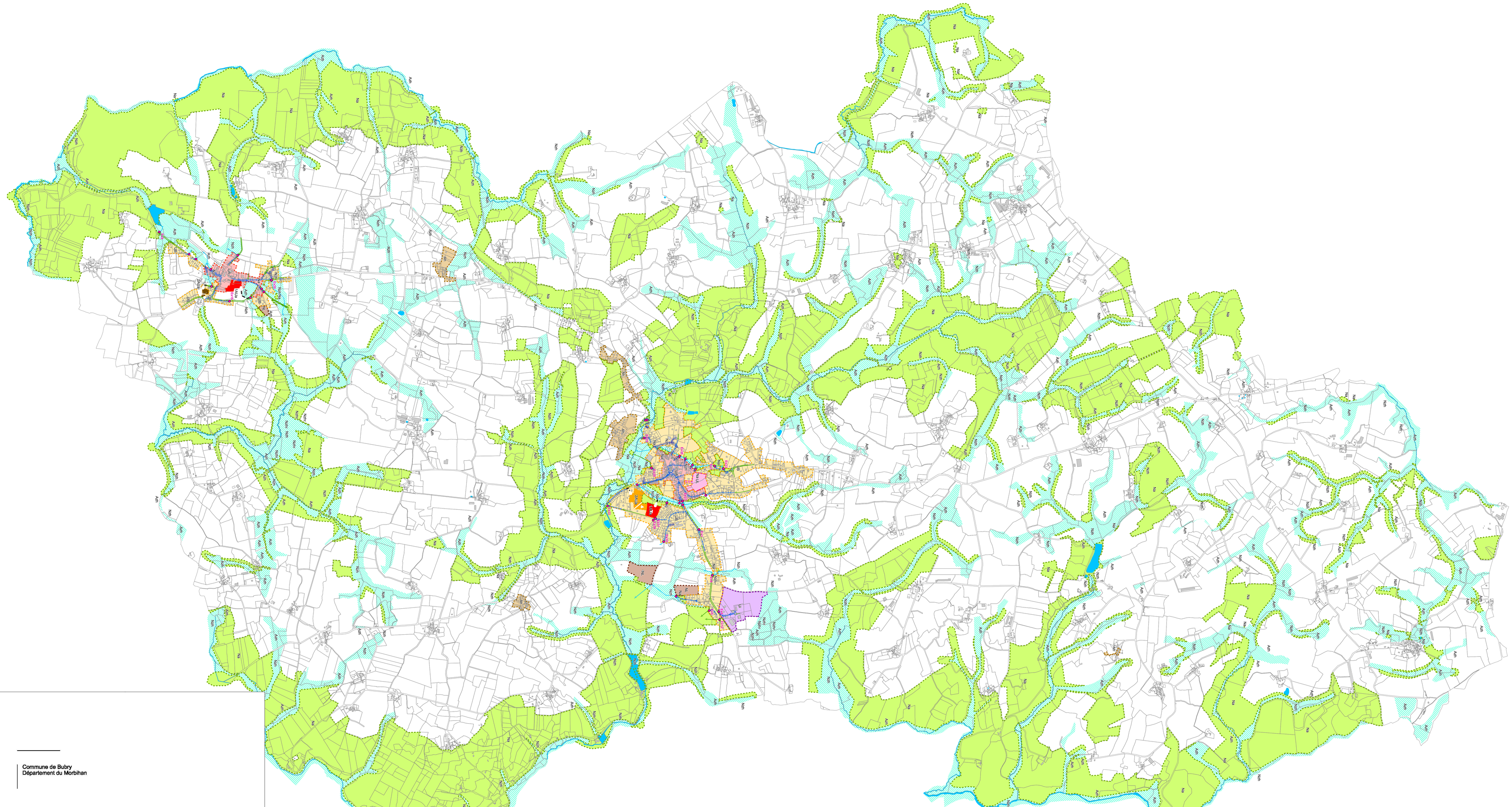

Zonage du PLU / Imperméabilisation future autorisée

Type de zone : en % du coefficient d'imperméabilisation maximum autorisé*

- 60% : 1AUa
- 60% : 2AUa (Bourg)
- 60% : 2AUa (St Yves)

Imperméabilisation maximale autorisée sur la zone

- 5% : N
- 5% : A

Imperméabilisation maximale estimée à l'échelle du bassin versant

- 5% : Nt
- 20% : Ah
- 25% : NL
- 5% : UL
- 35% : UB
- 55% : UA
- 70% : Ui

Imperméabilisation maximale autorisée à la parcelle

*: Un dépassement de ces coefficients pourra être autorisé au cas par cas. Le cas échéant, une mesure compensatoire sera exigée pour compenser l'excédent d'imperméabilisation (cf. notice de zonage).

Prescriptions de gestion des eaux pluviales

Zones sur lesquelles une gestion quantitative est obligatoire

- 1AUa
- 2AUa

Infiltration ou régulation à 3 l/s/ha

Aménagement des zones d'urbanisation future

- Pente naturelle
- Voirie
- Raccordement
- Point bas

Qf = débit de fuite maximal autorisé (l/s)

Servitude

- Proposition d'une mise en place d'une servitude pluviale

Hydrographie

- Cours d'eau
- Zone humide

Réseau pluvial existant

- Canalisation
- Fossé
- Caniveau
- Cours d'eau
- Exutoire

Commune de Bubry
Département du Morbihan

Schéma Directeur d' Assainissement Pluvial

Zonage d'assainissement pluvial
Vue d'ensemble

N° de Planche : 1/2
Date : Mai 2016
Echelle : 1 / 12 500

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2016
Le Maire,
Roger THOMAS

MAIRIE DE BUBRY 56 MORBIHAN

ETUDE

SCE
AMÉNAGEMENT & ENVIRONNEMENT
Route de Gachet
B.P. 10119 - 44307 Nantes Cedex 3
Email : sce@sce.fr - www.sce.fr
Tél : 02.40.59.79.79 - Fax : 02.40.59.79.43